



VILLE de HOUDAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation : **24 juin 2025**
Dates de publication : **24 juin 2025**
Nbre de conseillers en exercice : **21**
Nbre de votants : **15**
(13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)
Secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Julien.

Étaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.

Étaient absents :
SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé), PASQUIER Hugo (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste).

Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :	2
▪ Conseil municipal du 3 juin 2025.	2
PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE.	2
1 FINANCES :	2
1.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA VILLE :	2
1.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES FACADES, DES ARASES ET DE L'INSTALLATION D'UN PARATONNERRE AU DONJON AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE :	5
1.3 RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL – PLANIFICATION DES TRAVAUX 2025 DE L'EGLISE :	6
2 COMMANDE PUBLIQUE :	8
2.1 CONSULTATION 2025 - 001 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE HOUDAN - ATTRIBUTION :	8
3 URBANISME :	10
3.1 PASSAGE EN AGGLOMERATION D'UN TRONCON DE RD 912 APRES AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE L'URBANISATION «DOMAINE DES LONGS CHAMPS » :	10
4 RESSOURCES HUMAINES :	11
4.1 CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL ET CONSOLIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :	11
5 AFFAIRES SCOLAIRES :	14
5.1 EXTENSION DES HORAIRES DE LA GARDERIE ET REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2025 :	14

Le quorum étant atteint (11), Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

PREAMBULE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un pouvoir ne peut être qu'un simple mail, mais que la procuration doit être écrite, signée et retournée au secrétariat général.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

- Conseil municipal du 3 juin 2025.

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE.

La liste des décisions du Maire prises, en vertu de la délibération n° 43/2021 en date du 26 mai 2021 par laquelle le Conseil municipal lui donne délégations, est présentée et jointe en annexe au présent procès-verbal.

1 FINANCES :

1.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA VILLE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

❶ REHABILITATION LOGEMENT 64 RUE D'EPERNON :

Par délibération n°2025-DEL-047 en date du 03 juin 2025, la commune de Houdan a approuvé le protocole d'accord de fin de bail à réhabilitation avec SOLIHA YVELINES ESSONNE pour les logements au 64 rue d'Epéron. Dans ce protocole, il est dit que la Commune de Houdan versera une indemnité à hauteur de 13 281,27 € à SOLIHA YVELINES ESSONNE, que les études déjà effectuées reviendront à la Commune de Houdan et que nous signerons un contrat de maîtrise d'œuvre avec le maître d'œuvre que SOLIHA avait choisi pour continuer les missions suivantes : consultation des entreprises, examen des offres et suivi des travaux.

Sur le budget primitif 2025, nous avons inscrit en section d'investissement la somme de 15 000 € pour l'indemnité de SOLIHA et une somme de 6 000 € sur l'opération « réhabilitation des logements » pour la mission de maîtrise d'œuvre (MOE).

Sachant que l'indemnité de SOLIHA YVELINES ESSONNE doit être versée en section de Fonctionnement, que nous devons également intégrer dans notre bilan les études déjà effectuées et augmenter les crédits de la mission de MOE. Pour ce dernier point, nous équilibrons cette somme par un emprunt que nous réajusterons en 2026 avec l'intégralité des travaux à venir.

FONCTIONNEMENT :

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture Dépenses	Annul. Dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
65	65888	551	Charges diverses de la gestion courante	+ 13 281,27 €			
023	023	01	Virement à la section d'investissement		-13 281,27 €		
TOTAUX				0,00		0,00	

INVESTISSEMENT :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93014	2031	551	93014	Frais d'Etudes		- 13 281,27 €		
021	021	01		Subvention d'investissements rattachées aux actifs amortissables – Etat et Ets nationaux				- 13 281,27 €
041	2031	551	25004	Frais d'études	+ 28 781,26 €			
041	1328	551	25004	Subvention d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – AUTRES			+ 28 781,26 €	
25004	2031	551	25004	Frais d'études	+ 14 000,00 €			
16	1641	551	25004	Emprunts en euros			+ 14 000,00 €	
TOTAUX					+ 42 781,26 €	- 13 281,27 €	+ 42 781,26 €	- 13 281,27 €
					+ 29 499,99 €		+ 29 499,99 €	

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le financement de cette opération reposera sur un emprunt dont les annuités devront être équilibrée par les recettes de loyer et que la durée de l'emprunt devra donc arrêter en fonction de cet objectif. L'emprunt de 14 000 € ci-dessus ne sera pas fait mais englobé dans l'emprunt global.

Arrivée de Madame Agnès Grudler à 20 h 45.

🔗 ACQUISITION D'UNE FAUCHEUSE DEBROUSAILLEUSE :

Les services techniques ont besoin d'acquérir une faucheuse débroussailleuse car l'ancienne n'est plus aux normes. Aussi, la société qui nous propose cette faucheuse, nous propose de reprendre du matériel plus ou moins en bon état que les services techniques possèdent mais n'utilisent plus (faucheuse débroussailleuse, Godets, Pelle rétro et un broyeur). Cela participe à la diminution de la dépense. Comme cette acquisition et cette cession de matériel n'étaient pas prévues, nous devons ajuster le budget en enlevant des dépenses que les services techniques avaient inscrites.

INVESTISSEMENT :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93010	215738	511	93010	Autres matériels et outillages de voiries	+ 31 200,00 €			
024	024	511	93010	Produits de cessions			+ 5 400,00 €	
93010	215738	847	93010	Autres matériels et outillages de voiries		- 11 000,00 €		
93010	2158	020	93010	Autres installations, matériel et outillage technique		- 14 800,00 €		
TOTAUX					+ 5 400,00 €		+ 5 400,00 €	

FONCTIONNEMENT :

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture Dépenses	Annul. Dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
75	75888	511	Produits divers de gestion courante			+ 2 400,00 €	
011	6068	020	Atres fournitures	+ 2 400,00 €			
TOTAUX				+ 2 400,00 €		+ 2 400,00 €	

INFORMATION :

En complément de cette décision modificative, un virement de crédit n°1 a également été réalisé, afin de dégager des sommes pour la réalisation du grillage pour les courts de tennis pour la somme de 40 000 € et avons également injecté des crédits pour des dépenses imprévues. Nous arrivons ainsi à une somme de 36 286,51 € de crédits disponibles pour de nouvelles dépenses imprévues.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que les Services Techniques ont pu avoir leur camion électrique à très bon prix. Monsieur Alain Bonnouvrier a obtenu un très bon devis, moins cher que prévu initialement quand bien même sans la subvention du fonds vert.

Monsieur le Maire indique que la principale dépense imprévue est la reconstruction du fossé d'évacuation en bas de la cavée dégradé lors d'un orage. L'idée est de buser complètement sur une certaine longueur, de la refaire et de replanter dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif adopté le 9 avril 2025,

Considérant qu'il convient de réajuster en section de fonctionnement et d'investissement des crédits pour subvenir à des dépenses imprévues et de modifier les inscriptions de crédits notamment en section d'investissements suite au protocole d'accord de fin de bail à réhabilitation,

Article unique : adopte la décision modificative n° 1 au Budget principal 2025 de la ville suivante :

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
65	65888	551		Charges diverses de la gestion courante	+ 13 281,27 €			
023	023	01		Virement à la section d'investissement		- 13 281,27 €		
75	75888	511		Produits divers de gestion courante			+ 2 400,00 €	
011	6068	020		Autres fournitures	+ 2 400,00 €			
Total Section de Fonctionnement					+ 15 681,27 €	- 13 281,27 €	+ 2 400,00 €	0,00
					+ 2 400,00 €		+ 2 400,00 €	
93014	2031	551	93014	Frais d'Etudes		- 13 281,27 €		
021	021	01		Subvention d'investissements rattachées aux actifs amortissables – Etat et Ets nationaux				- 13 281,27 €
041	2031	551	25004	Frais d'études	+ 28 781,26 €			

041	1328	551	25004	Subvention d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – AUTRES			+ 28 781,26 €	
25004	2031	551	25004	Frais d'études	+ 14 000,00 €			
16	1641	551	25004	Emprunts en euros			+ 14 000,00 €	
93010	21573 8	511	93010	Autres matériels et outillages de voiries	+ 31 200,00 €			
024	024	511	93010	Produits de cessions			+ 5 400,00 €	
93010	21573 8	847	93010	Autres matériels et outillages de voiries		- 11 000,00 €		
93010	2158	020	93010	Autres installations, matériel et outillage technique		- 14 800,00 €		
Total Section d'investissement					+ 73 981,26 €	- 39 081,27 €	+ 48 181,26 €	- 13 281,27 €
					+ 34 899,99 €		+ 34 899,99 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1					+ 37 299,99 €		+ 37 299,99 €	

1.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES FACADES, DES ARASES ET DE L'INSTALLATION D'UN PARATONNERRE AU DONJON AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE :

Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que lors du précédent conseil municipal, il a été décidé de demander des subventions pour la restauration des façades de la toiture du Donjon et l'installation du paratonnerre auprès du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et ce dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2024 – 2025 s'achevant le 31 décembre prochain.

Le montant estimatif des travaux maîtrise d'œuvre comprise s'élève à 480 000 TTC.

Le Département, c'est 40 % du montant HT des travaux subventionnables, sachant que l'aide départementale est plafonnée à 85 000 € par an/édifice, dans la limite de 2 édifices/an/commune.

Le donjon étant classé au titre des monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut intervenir à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Ces deux demandes ont déjà été déposées.

Il nous est, également, possible de faire une demande auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention :

- Immeubles inscrits : Taux d'intervention de 30 % maximum des dépenses éligibles,
- Immeubles classés : Taux d'intervention de 20 % maximum des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles correspondent au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre (hors études préalables), à l'exclusion des dépenses suivantes :

- Acquisitions foncières, assurances dommage ouvrage, travaux de démolition préalable, travaux de dépollution, travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 1 M €. Pour les opérations faisant l'objet de plusieurs tranches, le montant est plafonné à 1 M € par tranche de travaux.

L'octroi de la subvention est soumis à une condition.

En effet, chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire, pendant une période de deux mois minimums, quel que soit le montant de la subvention dont le détail est le suivant :

Montant de la subvention régionale	Plancher
Inférieur à 23 000 €	1 stagiaire
Entre 23 000,01 € et 100 000 €	2 stagiaires
Entre 100 000,01 € et 500 000 €	3 stagiaires
Au-delà, le nombre de stagiaires fait l'objet d'une négociation annuelle avec le bénéficiaire de la subvention.	

Le projet de restauration doit avoir fait l'objet d'un dialogue avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'architecte des bâtiments de France.

Pour la commission du mois de novembre, le dossier est à déposer avant le 10 juillet 2025. Il faudra notamment fournir, sur la plateforme, l'autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant les travaux, avant de déposer la demande de subvention.

Madame Jennifer Gangneben demande que fait-on des stagiaires ? Monsieur le Maire lui répond que nous en avons un au service « Événementiel » qui a effectué ses deux mois.

Madame Jennifer Gangneben demande si les stagiaires sont rémunérés ? Monsieur le Maire répond cela dépend s'ils sont au-dessus des 2 mois et qu'on devrait s'inspirer de la délibération prise par la Communauté de Communes du Pays Houdanais qui fixe les tarifs horaires qui sont accordés aux stagiaires de plus de deux mois. En-dessous des deux mois, c'est au bon vouloir de la collectivité en fonction de sa manière de servir. Si on ne trouve pas de stagiaires, ce n'est pas pour cela que l'on doit rendre la subvention. On doit prouver sa bonne foi et sa volonté de recherches de stagiaires.

Monsieur Gilles Cabaret indique que le stagiaire peut être affecté à n'importe quel service de la collectivité.

Madame Monique Saul demande quelle différence il y a entre un immeuble inscrit et classé ? Monsieur le Maire lui répond pour un immeuble inscrit (taux d'intervention de 30 %), il y a une liste précise. Pour les immeubles classés (taux d'intervention 20 %), il n'y a pas les mêmes contraintes.

Exemple : L'Hôtel des Lys, est un immeuble inscrit. Lorsque le permis de construire n'est pas délivré par la Mairie, ni les Bâtiments de France, c'est la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Pour les bâtiments classés, c'est la Mairie qui délivre le permis de construire, en fonction des avis et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après exposé du Rapporteur, il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),

Vu les délibérations n°s 2023-DEL-019 du 28 mars 2023 et 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2025 pour un montant global inchangé (212 500 €),

Vu la délibération n° 2025-DEL-025 du 9 avril 2025 approuvant la révision de l'Autorisation de Programme (AP) n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 480 000 € TTC et sa ventilation en Crédits de Paiements (CP) sur les années budgétaires 2025, 2026 et 2027 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022 – 01 Travaux Donjon	480 000 €	167 080 €	156 460 €	156 460 €

Considérant que la subvention est calculée par application d'un taux d'intervention :

- Immeubles inscrits : Taux d'intervention de 30 % maximum des dépenses éligibles,
- Immeubles classés : Taux d'intervention de 20 % maximum des dépenses éligibles.

Considérant que les dépenses éligibles correspondent au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre (hors études préalables), à l'exclusion des dépenses suivantes :

- Acquisitions foncières, assurances dommage ouvrage, travaux de démolition préalable, travaux de dépollution, travaux de voirie et réseaux divers (VRD),

Considérant que le montant des dépenses éligibles est plafonné à 1 M €,

Considérant que pour les opérations faisant l'objet de plusieurs tranches, le montant est plafonné à 1 M € par tranche de travaux,

Considérant que le donjon est classé au titre des monuments historiques et donc le taux applicable d'intervention est de 20 % maximum des dépenses éligibles,

Article 1. Approuve le projet de restauration des façades, des arases et de l'installation d'un paratonnerre au Donjon pour un montant de 400 000 € HT.

Article 2. Sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention représentant 20 % maximum des dépenses éligibles pour cette opération.

Article 3. Atteste du non démarrage de l'opération.

Article 4. S'engage à :

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune,
- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 5. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

1.3 RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL – PLANIFICATION DES TRAVAUX 2025 DE L'ÉGLISE :

Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.

Il est rappelé aux Elus que par délibération n° 2021-DEL-006 du 23 janvier 2021 la Commune avait sollicité auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée pour la réalisation du carnet (8 000 €), sa mise à jour (4 000 €) et les travaux d'entretien (15 000 €).

La commune s'est ainsi engagée à prendre en charge la part qui lui incombe, pour les travaux d'entretien à venir.

Considérant l'intérêt de poursuivre le dispositif carnet d'entretien par les visites annuelles, la mise à jour du carnet et la réalisation de travaux d'entretien,

Il est indiqué que les travaux sur l'église au titre du carnet d'entretien ont bien été inscrits en 2025 par le Département.

Par mail en date du 11 juin 2025, le Département demande si la commune a pris une délibération autorisant les travaux d'entretien prévus entre novembre 2025 et avril 2026, dans le cadre du dispositif départemental «Entretien du patrimoine rural ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021- 003 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 25° sollicitant de tout organisme l'attribution de subventions,

Vu la délibération 2021-006 du Conseil municipal du 23 janvier 2021 approuvant la mise en place du carnet d'entretien pour l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe et sollicitant l'aide du Département,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

Vu le diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint Christophe qui a été réalisé en 2021 par l'Atelier Touchard tel que prévu dans le carnet d'entretien,

Considérant qu'en s'engageant dans la démarche du carnet d'entretien par délibération 2021-006 du 23 janvier 2021 la commune a donné son accord pour la réalisation du diagnostic la première année mais également pour la mise à jour annuelle du carnet d'entretien et la réalisation des travaux d'entretien ainsi identifié,

Considérant que la Commune a sollicité auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. pour réalisation du carnet (8 000 €), sa mise à jour (4 000 €) et les travaux d'entretien (15 000 €),

Considérant que la commune s'est ainsi engagée à prendre en charge la part qui lui incombe, pour les travaux d'entretien à venir,

Considérant l'intérêt de poursuivre le dispositif carnet d'entretien par les visites annuelles, la mise à jour du carnet et la réalisation de travaux d'entretien,

Considérant que les travaux sur l'église au titre du carnet d'entretien ont été inscrits en 2025 par le Département,

Considérant que par mail en date du 11 juin 2025, le Département demande si la commune a pris une délibération autorisant les travaux d'entretien prévus entre novembre 2025 et avril 2026, dans le cadre du dispositif départemental «Entretien du patrimoine rural »,

Article 1. Sollicite le soutien du Département pour la poursuite du dispositif «du carnet d'entretien du patrimoine » pour l'Eglise Saint-Jacques-Le Majeur et Saint-Christophe, à savoir la réalisation des travaux d'entretien portant sur la couverture de l'Eglise.

Article 2. Confirme son accord pour l'exécution des travaux prévus entre novembre 2025 et avril 2026.

Article 3. Rappelle que la subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. est plafonnée à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

Article 4. Rappelle l'engagement de la Commune de prendre à sa charge la part qui lui incombe pour les travaux d'entretien à intervenir.

Article 5. Inscrit par décision modificative cette opération au budget (dépenses et recettes n'étant effectives qu'en 2026).

2 COMMANDE PUBLIQUE :

2.1 CONSULTATION 2025 - 001 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE HOUDAN - ATTRIBUTION :

Rapporteur : Madame Monique Saul.

Une consultation n°2025-001 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Église de Houdan a été lancée le 8 février 2025.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire couvrant les travaux de la restauration de l'église Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Christophe, Monument Historique classé, à Houdan (78550). Les prestations prendront la forme de marchés subséquents.

La mission de maîtrise d'œuvre, dont le contenu est précisé dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP), est composée de la mission de base dont le contenu est défini aux articles R.621-34 à -35 du Code du Patrimoine :

Mission	Objet
AVP (avant-projet)	APS – Avant-projet sommaire
	APD – Avant-projet définitif
PRO	Étude de projet
AMT	Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
VISA	Visa des études d'exécution faites par les opérateurs économiques chargés des travaux
DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux
AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement
Mission complémentaire 1 : OPC	Ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier
Mission complémentaire 2 : Analyse	Analyse et restitution des données issues du fissuromètre

L'enveloppe prévisionnelle des **travaux** (hors maîtrise d'œuvre et bureau d'études) est estimée à un montant total de **1 556 525 € HT** (valeur novembre 2023), répartis comme suit :

- Marché subséquent 1 - collatéral Nord de **518 254 € HT**
- Marché subséquent 2 - déambulatoire et chapelles Sud (clos/couvert) **481 311 € HT**
- Marché subséquent 3 - déambulatoire et chapelles Sud (intérieur) **556 960 € HT**

La Ville de Houdan a reçu 4 plis :

- **ATELIER TOUCHARD ARCHITECTES** (Versailles),
- **LYMPIA ARCHITECTURE** (Paris),
- **AEDIFICIO** (Mennecey),
- **LACAA** (Gentilly).

Ils ont été analysés comme suit pour tous les lots :

Critères	Pondération (en points)
1/Prix des prestations	40,00
2/Valeur technique	55,00
2.1-Qualité de la lecture du site, de la lecture du programme et des intentions proposées pour la réalisation de l'opération	20,00
2.2-Pertinence de l'organisation et du mode opératoire choisies pour la réalisation de l'ensemble des prestations	20,00
2.3-Aptitudes de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : expérience professionnelle des intervenants dédiés à la réalisation des missions, complémentarité des profils	10,00
2.4-Gestion des délais et planning proposé	5,00
3/ Performance en matière de protection de l'environnement : qualité et précision des dispositions techniques prévues pour optimiser la prise en compte de l'environnement à chaque phase d'études et dans ses pratiques au quotidien.	5,00

Les offres :

À l'issue de l'analyse des offres reçues, la CAO réunie le 19 juin 2025 propose de retenir le groupement suivant :

- **ATELIER TOUCHARD ARCHITECTES/B.M.I/CABINET COEFFICIENT** pour un taux de rémunération maximum pendant toute la durée de l'accord-cadre de 8,15 % et pour une rémunération prévisionnelle de 64 298,20 € HT (mission de base 42 237,70 € HT/Mission complémentaire 1 : 16 670,50 € HT et mission complémentaire 2 : 5 390 € HT) pour le marché subséquent n°1 – Collatéral Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 à -8,

Vu la délibération n° 9/2020 du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 15A/2020 du 25 mai 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Houdan,

Vu la délibération n° 43/2021 du 26 mai 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la CAO du 19 juin 2025,

Considérant que l'église de Houdan nécessite des travaux de rénovation,

Considérant qu'il s'agit d'un monument historique, ces travaux doivent être réalisés sur la base des préconisations d'un architecte du patrimoine,

Considérant qu'une consultation pour un accord-cadre à marchés subséquents pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Église de Houdan a été lancée le 8 février 2025, en application des dispositions de l'article L.2124-2 du code de la commande publique,

Considérant que la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2025 d'attribuer l'accord - cadre et le marché subséquent n° 1 au groupement ATELIER TOUCHARD ARCHITECTES/B.M.I /CABINET COEFFICIENT sur la base de son offre financière avec un taux de rémunération maximum pendant toute la durée de l'accord - cadre de 8,15 % et pour une rémunération prévisionnelle de 64 298,20 € HT (mission de base 42 237,70 € HT/Mission complémentaire 1 : 16 670,50 € HT et mission complémentaire 2 : 5 390 € HT) pour le marché subséquent n° 1 – Collatéral Nord, ainsi que de son offre considérée comme la mieux-disante,

Article 1. : **Attribue** le marché n° **2025-001** - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Église de Houdan au groupement **ATELIER TOUCHARD ARCHITECTES** – Mandataire (sise 78 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES, et ayant pour numéro de SIRET 814 959 607 00015) **BRIZOT MASSE INGENIERIE – BMI** (sise 30 rue Charles de Gaulle 94140 ALFORTVILLE, et ayant pour numéro SIRET 494 137 961 00103)/**CABINET COEFFICIENT** (sise 26 rue Bénard 75014 PARIS, et ayant pour numéro SIRET 320 596 018 00046) pour :

- Un **taux de rémunération maximum** pendant toute la durée de l'**accord-cadre** à **8,15 %**,
- Une **rémunération provisoire forfaitaire** pour le **marché subséquent n°1** de **64 298,20 € HT** (missions de base : 42 237,70 € HT, mission complémentaire 1 – OPC : 16 670,50 € HT et mission complémentaire 2 – Analyse fissuromètre : 5 390 € HT).

Article 2. : **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics visés à l'article 1 et les autres documents afférents à cette consultation.

Article 3. : **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution des accords-cadres.

Article 4. : **Stipule** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

3 URBANISME :

3.1 PASSAGE EN AGGLOMERATION D'UN TRONCON DE RD 912 APRES AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE L'URBANISATION «DOMAINE DES LONGS CHAMPS » :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

L'aménagement en boulevard urbain après aménagement de la RD 912 au droit de l'opération « Domaine des Longs Champs » dans son tronçon compris entre le rond-point du cimetière et le rond-point de la piscine est une exigence présentée par la commune pour apaiser la circulation au droit de l'opération. Cet aménagement sera réalisé par le Département sur financement affecté dans le cadre du PUP (projet urbain partenarial) attaché au permis de construire que sera délivré.

Outre les aménagements de la voirie en caractéristiques urbaines, il y aura lieu de limiter la vitesse à 50 ou 30 kms/h sur ce tronçon, ce qui ne peut être envisagé qu'en agglomération. Ce classement et la limitation de vitesse qui y sont liés sont aussi des conditions posées par le Département aux sorties et entrées de l'opération sur le RD.

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il est important que le permis de construire soit délivré pour le 14 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-DEL-039 du 9 avril 2025 approuvant les conditions du projet urbain partenarial entre la SCCV, le Département et la Ville ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les formalités administratives et démarches nécessaires et à signer la convention de PUP et ses avenants éventuels,

Considérant que l'aménagement en boulevard urbain après aménagement de la RD 912 au droit de l'opération « Domaine des Longs Champs » dans son tronçon compris entre le rond-point du cimetière et le rond-point de la piscine est une exigence présentée par la commune pour apaiser la circulation au droit de l'opération,

Considérant que cet aménagement sera réalisé par le Département sur financement affecté dans le cadre du PUP (projet urbain partenarial) attaché au permis de construire que sera délivré,

Considérant qu'outre les aménagements de la voirie en caractéristiques urbaines, il y aura lieu de limiter la vitesse à 50 ou 30 kms/h sur ce tronçon, ce qui ne peut être envisagé qu'en agglomération,

Considérant que ce classement et la limitation de vitesse qui y sont liés sont aussi des conditions posées par le Département aux sorties et entrées de l'opération sur le RD,

Article 1. S'engage à passer en agglomération le tronçon de RD 912 compris entre le rond-point du cimetière (RD 912 et route d'Anet) et le rond-point de la piscine (RD 912 et route de Bû.

Article 2. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités administratives et démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

4 RESSOURCES HUMAINES :

4.1 CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL ET CONSOLIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la remplaçante de [REDACTED] arrivera le 4 août 2025 et que la Directrice Générale Adjointe à la Directrice Générale des Services déléguée aux affaires techniques et urbanisme arrivera le 15 septembre 2025.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs de la Direction de la commune en créant un poste supplémentaire d'adjoint à la Directrice Générale des Services, délégué à la filière technique, au grade d'ingénieur principal.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant **la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet et la consolidation du tableau des effectifs.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs, au grade des Ingénieurs principaux relevant de la catégorie hiérarchique A ou à défaut par un contractuel qui sera recruté à niveau d'emploi de catégorie A, selon les dispositions réglementaires existantes.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau d'études Bac +5 et, si possible, d'une expérience professionnelle pouvant se rapporter au poste à pourvoir d'au moins trois (3) années.

L'agent se verra confier des fonctions comprenant en grande partie celles décrites dans le cahier des charges de la convention « Petites villes de demain ».

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, et en corrélation avec la grille salariale de la catégorie d'emploi du poste à pouvoir.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors Nouvelle Bonification Indiciaire) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller indique au conseil municipal que la notion de contractuel devra apparaître dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L313-1,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'article L332-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'évolution des besoins de la commune et les nécessités liées au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la Direction de la commune en créant un poste supplémentaire d'adjoint à la Directrice Générale des Services, délégué à la filière technique au grade d'ingénieur principal,

Considérant que l'agent se verra confier des fonctions comprenant en grande partie celles décrites dans le cahier des charges de la convention « Petites villes de demain »,

Considérant que dans le cadre des mesures de relance mise en place par le gouvernement, il pourrait être possible d'obtenir un co-financement du traitement de la personne recrutée à condition toutefois d'exercer des fonctions comprenant en grande partie celles décrites dans le cahier des charges de la convention « Petites villes de demain »,

Considérant que dans le cadre du projet « Petites villes de demain » la commune a besoin de disposer d'une compétence adaptée et particulière lui permettant de répondre aux attendus dans le cadre de ce projet,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, la collectivité pourrait, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, recruter des agents contractuels, sur des emplois permanents, afin de répondre à des besoins temporaires, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Article 1.

- **1.1 - De la création du poste suivant :**

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet pouvant être occupé, à défaut d'un recrutement de fonctionnaire par un contractuel

Grade	Situation avant délibération	Proposition d'évolution	Situation après délibération
Ingénieur principal	0	+1	1

- **1.2 - De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2025.

Article 2. Dit que :

- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire La fonction pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie A selon les dispositions relatives à l'article L332-2 du CGFP,
- Le cas échéant, le candidat ou candidate devra dans ce cas justifier d'au moins un diplôme de niveau BAC +5,
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les délibérations communales, les textes en vigueur, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ANNEXE

Grade ou emplois		Emplois budgétaires				
Grades ou emplois	CAT	Titulaires		Non titulaires		Total
		TC	TNC	TC	TNC	
Emplois fonctionnels - 1		1	0	0	0	1
Directeur général des services	A	1	0	0	0	1
Filière administrative - 2		20	1	1	1	23
Attaché principal	A	1	0	1	0	2
Attaché	A	2	0	0	1	3
Rédacteur principal de 1ère Classe	B	2	0	0	0	2
Rédacteur principal de 2ème Classe	B	2	0	0	0	2
Rédacteur	B	2	1	0	0	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	0	0	0	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	0	0	0	4
Adjoint administratif	C	5	0	0	0	5
Filière technique - 3		24	4	0	0	28
Ingénieur principal	A	1	0	0	0	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	0	0	0	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	0	0	0	4
Adjoint technique	C	15	4	0	0	19
Filière sociale - 4		4	0	0	0	4
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	0	0	0	1
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2ème classe	C	3	0	0	0	3
Filière police - 5		2	0	0	0	2
Gardien brigadier	C	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal	C	1	0	0	0	1
Total des emplois de 1 à 5 :		51	5	1	1	58

5 AFFAIRES SCOLAIRES :

5.1 EXTENSION DES HORAIRES DE LA GARDERIE ET REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 :

Rapporteur : Madame Jennifer Gangnebien.

Un certain nombre de parents d'élèves avaient émis le souhait d'un allongement des horaires de garderie avant 7 h 20 pour le matin et après 18 h 30 pour le soir.

Une enquête par questionnaire a été engagée par la Mairie et l'Association des Parents d'Elèves auprès des familles.

Après retour de ce questionnaire, le constat a été le suivant :

Sur **78 familles** qui ont retourné le questionnaire, **50 étaient intéressées** par l'extension des horaires dont 11 n'utilisent pas pour l'instant les services de garderie.

L'augmentation de fréquentation est compatible avec la capacité des locaux

Une telle extension conduirait sur les créneaux supplémentaires (7 h 00 -7 h 20 et 18 h 30 -19 h 00) à un maximum de :

- 20 élèves en garderie maternelle le matin,
- 24 élèves en garderie élémentaire le matin,
- 28 élèves en garderie maternelle le soir,
- 38 élèves en garderie élémentaire le soir.

Les effectifs actuels du personnel pour assurer les garderies matin et soir de 7 h 20 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30 sont les suivants :

- 2 agents (ATSEM) en garderie maternelle le matin,
- 3 agents périscolaires en garderie élémentaire le matin,
- 3 agents périscolaires en garderie maternelle le soir,
- 5 agents périscolaires en garderie élémentaire le soir.

Afin d'assurer les créneaux supplémentaires, il est proposé que seuls 2 agents soient présents en maternelle comme en élémentaire entre 7 h 00 et 7 h 20 et entre 18 h 30 et 19 h 00 et cet effectif pourra évoluer en fonction en réalité de la fréquentation observée.

La simulation du coût relatif au personnel pour ces créneaux supplémentaires a donc été effectuée en fonction de cette proposition. Il s'élève à 8 505.41 €, décomposé comme suit :

Temps De travail	Coût individuel chargé		Nombre d'agents	Coût total chargé	
	ATSEM	Agent périscolaire		ATSEM	Agents périscolaires
20 minutes (matin)	7.50 €	5.77 €	4 agents le matin (2 ATSEM et 2 Agents périscolaires)	15.00 €	11.55 €
30 minutes (soir)	/	8.66 €	4 agents périscolaires le soir		34.64 €
TOTAL SUR 139 JOURS (8 505.41 €)				2 085.00 €	6 420.41 €

Au regard de l'année scolaire 2024/2025, le coût total en personnel pour les temps de garderie sur les horaires actuels s'élève à 89 441.12 €.

Il conviendrait donc d'ajouter à cette somme, le coût supplémentaire estimé pour l'extension des horaires, soit 8 505.41 €.

Le coût total pour l'année prochaine s'élèverait donc à 97 946.53 €, soit 9.5 % d'augmentation.

Il est proposé de répartir cette augmentation sur l'ensemble des tarifs que l'on utilise ces plages horaires supplémentaires ou non.

Si nous appliquons ce pourcentage d'augmentation pour les familles, les tarifs de garderie à compter de la rentrée de septembre seraient les suivants :

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES			
applicables au 1 ^{er} septembre 2025			
Enfants			
Catégorie	Quotient familial mensuel en €	Tarifs actuels 2024/2025	Tarifs 2025/2026
1	QF <= 221.47 €	0,60 €	0.66 €
2	221.48 € <= QF <= 472.57 €	0,89 €	0.97 €
3	472.58 € <= QF <= 841.78 €	1.13 €	1.24 €
4	841.79 € <= QF <= 1181.49 €	1.47 €	1.61 €
5	1181.50 € <= QF <= 1624.56 €	1.74 €	1.91 €
6	1624.57 € <= QF ou contribuables à Houdan ne désirant pas communiquer leurs ressources	2.01 €	2.20 €
7	Non contribuables à Houdan (coût réel de la garderie)	6.67 €	

Une étude avait été réalisée l'an dernier pour le calcul de la révision annuelle des tarifs. Pour ce faire et, afin de pouvoir avoir un comparatif, certaines communes du territoire avaient été interrogées sur leurs pratiques (quotient familial ou non) et les tarifs appliqués aux familles.

Sur 9 communes interrogées, seules 2 d'entre elles fonctionnent au quotient familial.

Ces 9 communes appliquent des tarifs différents entre le matin et le soir. Leurs tarifs s'élèvent en moyenne à **2.80 € le matin et 4.50 € le soir**.

Cette étude avait également fait apparaître un total de dépenses réelles de frais relatifs aux garderies d'un montant de 132 741 € pour un total de recette de 33 995 €.

Soit une prise en charge pour la collectivité de 74 % et une participation des familles de 26 %.

Il est donc proposé au regard de l'ensemble de ces éléments que cette nouvelle augmentation occasionnée par cette extension d'horaires ne soit pas prise en charge par la collectivité mais uniquement répercutée sur le tarif appliqué aux familles, étant entendu que l'augmentation prévue chaque année au 1^{er} janvier serait appliquée.

Monsieur Christophe Veillé demande combien il y a de familles au total ? Il lui est répondu 70 familles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 170 élèves en classe élémentaire et 140 élèves en classe maternelle. Il est souligné que le service ne correspondait pas forcément à l'attente de certains parents.

Madame Emmanuelle Galerne espère qu'il n'y aura pas trop d'enfants qui feront du 7 h 00 – 19 h 00.

Monsieur Christophe Veillé, à titre professionnel, voit des enfants qui font de 7 h 15 à 19 h. Il indique que le niveau de vie pour se nourrir, se loger, on a souvent les deux parents qui travaillent, que la société a bien changé en 20 ans. Il est dit à certaines familles d'essayer, chez les petits, de trouver un autre moyen de garde.

Monsieur le Maire constate dans les dossiers d'inscriptions scolaires qu'il y a de plus en plus de familles monoparentales, de parents divorcés qui connaissent ces problèmes de garde d'enfants.

**Décisions du Maire pour la période
du 22 mai 2025 au 19 juin 2025**

Annexe de la note de synthèse du Conseil municipal du 1er juillet 2025

N° 2025-DEC-023 du 22 mai 2025 :

Consultation n° 2025-008 – Mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de bâtiments modulaires pour les Restos du Cœur– Attribution :

Marché signé avec la Société ATELIER D’ARCHITECTURE MOURIES MARTIN pour un montant forfaitaire de 14 400 € HT.

N° 2025-DEC-023 du 27 mai 2025 :

Contrat de maintenance et d’entretien du réseau de vidéoprotection de la ville de Houdan :

Contrat signé avec l’entreprise Antenne Service Protection pour un montant annuelle, payable semestriellement en mars et septembre de 3 450 € HT.

N° 2025-DEC-026 du 18 juin 2025 :

Contrat de services n° 392CC/25 portant sur l’acquisition et la maintenance d’un copieur pour le 2^{ème} étage de la Mairie :

Contrat signé avec la Société ROVER pour :

- achat copieur : 4 227 € hors taxe comprenant livraison/installation configuration et formation des utilisateurs,
- coût copies (maintenance) :
 - *monochrome : 0,0029 € HT
 - *couleur : 0,0255 € HT.

N° 2025-DEC-027 du 18 juin 2025 :

Contrat de services n° 392CC/25 portant sur l’acquisition et la maintenance d’un copieur pour l’école maternelle « Arc-en-Ciel » :

Contrat signé avec la Société ROVER pour :

- achat copieur : 3 675 € hors taxe comprenant livraison/installation configuration et formation des utilisateurs,
- coût copies (maintenance) :
 - *monochrome : 0,0029 € HT
 - *couleur : 0,0255 € HT.

N° 2025-DEC-028 du 19 juin 2025 :

Consultation n° 2025 – 009 – Réparation de trottoirs dans le Centre-Ville : Infructuosité :

Déclaration de la consultation n° 2025 -009 – Réparation de trottoirs dans le Centre-Ville sans suite pour cause d’infructuosité et qu’une nouvelle procédure pourra être relancée le cas échéant.

Publié le 26/09/2025

Conformément à l’Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 : décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 et à compter du 1^{er} juillet 2022, tous les actes administratifs sont publiés et accessibles sur le site de la Ville, rubrique Houdan pratique/actes administratifs.